



République Française
Département du GARD
Commune de GÉNÉRAC

Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 5

Votants : 25

Absents : 2

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

Séance du 12 septembre 2020

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 04 septembre 2020

Présents : F.Touzellier, F.Fernandez, M.Favard, A.Nouge, G.Sirerol, C.Martinez, R.Bouvier, S.Durand, M.Blachas, L.Tamimi, C.Brun, S.Becquet, A.Roldan-Cruz, S.Barcelo, L.Dahouani, P.Huguet, S.Thiebaud, C.Bourdon, M.Ruiz, P.Barbier

Procurations : F.Verbrackel à F. Fernandez, J-P.Kulczak à C.Martinez, S.Toulouse à L.Dahouani, M.Miras à F.Touzellier, E.Pelatan à R.Bouvier

Absents : A.Savoldi, B.Amphoux

Secrétaire de séance : Madame TAMIMI

Ouverture de la séance : 9h00

Affaire n°01

Autorisation donnée au Maire de signer et de déposer une demande de permis de construire pour l'extension du groupe scolaire de la commune

Rapporteur: Monsieur Rodolphe BOUVIER

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-1,

Vu la présentation l'avant-projet définitif à la Commission enfance et famille en date du 25 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Résultat du vote :

Votes pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1 (*M.Favard*)

Affaire n°07

Compte rendu annuel de la société publique locale AGATE au 31/12/2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération intitulée zone d'activités économiques « Bois de Campagnol »

Rapporteur : Monsieur Frédéric TOUZELLIER

Vu l'article L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2014 désignant la société publique locale AGATE en qualité de concessionnaire d'aménagement,

Vu le compte rendu annuel réalisé par la société publique locale AGATE arrêté au 31 décembre 2019 concernant la zone d'activités économiques « Bois de Campagnol »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- DE PRENDRE acte du rapport annuel d'activité de la société publique locale AGATE au 31/12/2019 concernant l'opération zone d'activités économiques « Bois de Campagnol ».

Résultat du vote :

Votes pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1 (*M.Favard*)

Affaire n°02

Abroge et remplace la délibération n°13/2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Madame Fabienne FERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- **DE DONNER** à Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Maire de Générac, délégations pour la durée de son mandat, pour prendre tous les actes prévus et énumérés aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER**, en application des articles L.2122-17 et L.2122-23 de ce même code, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire délégué à Madame la première adjointe sous sa surveillance et sa responsabilité, la plénitude de ses fonctions,
- **D'ABROGER ET DE REMPLACER** la précédente délibération n°13/2020 du 23 mai 2020.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

Affaire n°03

Abroge et remplace la délibération n°22/2020 concernant la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur Rodolphe BOUVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2123-20, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,

Vu la délibération n°07/2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°09/2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°12/2020 portant sur la nomination de conseillers municipaux délégués,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 31 juillet 2020 relatif à l'absence du tableau annexe à la délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

DÉCIDE

- **DE FIXER** les indemnités à attribuer au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués à compter de l'élection ou de la désignation de ces derniers, comme suit :
 - o Maire : 53,5% de l'Indice Brut (IB) 1027
 - o Du 1^{er} au 7^{ème} adjoint : 19,8% de l'Indice Brut (IB) 1027
 - o 8^{ème} adjoint : 8,40% de l'Indice Brut (IB) 1027
 - o Conseillers délégués : 6% de l'Indice Brut (IB) 1027

- **DE PRECISER** que ces indemnités suivront l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique tout en respectant l'enveloppe globale maximale des indemnités.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à cet effet au budget communal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

Affaire n°04

Abroge et remplace la délibération n°41/2016 portant sur le projet d'aménagement de la Gare et l'autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions

Rapporteur : Madame Laëtitia TAMIMI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès, de l'Union Européenne notamment le programme LEADER, de l'Etat, de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, des collectivités territoriales la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard, de l'ADEME, ...et plus généralement tout partenaire susceptible de contribuer au financement de ce projet,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

<p style="text-align: center;">Affaire n°05 Création de la Commission d'ouverture des plis (COP)</p>
--

Rapporteur : Madame Fabienne FERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverte des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - o devront être déposées auprès de Monsieur le Maire
 - o devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
 - o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- **PRECISE** qu'une suspension de séance sera prononcée avant le vote des membres.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

<p style="text-align: center;">Affaire n°06 Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)</p>
--

Rapporteur : Madame Fabienne FERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de concession (délégation) de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis comme suit :

en qualité de membres titulaires :

Monsieur Arnaud SAVOLDI
Madame Fabienne FERNANDEZ
Monsieur Maurice BLACHAS
Monsieur Christophe BRUN

en qualité de membres suppléants :

Madame Colette MARTINEZ
Monsieur Grégory SIREROL
Monsieur Stephan BARCELO
Monsieur Frantz VERBRACKEL

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

Affaire n°08

Désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)

Rapporteur : Madame Fabienne FERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020 portant renouvellement des mandats des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Monsieur Rodolphe BOUVIER comme représentant de la commune auprès de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U) au regard des résultats de vote,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

Affaire n°9

Demande de subvention au Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) pour le programme 2021 de rénovation des installations d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Maurice BLACHAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Syndicat mixte d'électricité du Gard et plus généralement tout partenaire susceptible de contribuer au financement de ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

Affaire n°12

Assujettissement du budget annexe de l'eau brute à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Rapporteur : Monsieur Christophe BRUN

Vu l'alinéa 2 de l'article 256 B du Code général des impôts,

Vu la délibération n°39 du mercredi 30 mars 2005 portant création d'un budget annexe « Eau brute »,

Vu le budget annexe de l'eau brute,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- **D'ASSUJETTIR** le budget annexe de l'eau brute à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

Affaire n°13 Avis sur le guide interne de l'achat public

Rapporteur : Monsieur Christophe BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le projet de guide interne de l'achat public de la commune de Générac annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- **DE DONNER** un avis favorable au guide interne de l'achat public,

- **DE PRECISER** que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution de la réglementation en vigueur ou des pratiques interne de la commune.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

Affaire n°10

Promesse unilatérale d'achat de parcelles agricoles : préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à la demande de la Commune de Générac

Rapporteur : Monsieur Grégory SIREROL

Vu les articles L.143-1 et L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2129-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse unilatérale d'achat de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix exprimées** :

DÉCIDE

- **D'ACQUERIR** les parcelles susmentionnées pour un prix de 13 020.00 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

Affaire n°11

Promesse unilatérale d'achat de parcelles agricoles : préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à la demande de la Commune de Générac

Rapporteur : Monsieur Grégory SIREROL

Vu l'article L2129-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L143-1 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime,

Vu la promesse unilatérale d'achat présentée par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix exprimées** :

DÉCIDE

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées D1465 et D0108, pour un montant de 20 045,97€ TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

<p style="text-align: center;">Affaire n°14 Orientation en matière de formation des élus et enveloppe financière aux fins d'utilisation du droit individuel de formation</p>
--

Rapporteur : Madame Fabienne FERNANDEZ

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 modifiée visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique ;

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires des mandats locaux ;

Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 modifié relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

- **DE RELEVER** que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;
- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans le rapport de présentation ;
- **DE MAINTENIR** au titre de l'année 2020, l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 au titre des frais de formation des élus locaux, soit 2 140 € ;
- **DE DEMANDER** au Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Résultat du vote :

Votes pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 0

La séance est levée à 10h20.